Tout savoir sur... Sûr de tout savoir

Compte rendu sommaire du CST du 29 Juin 2023 : Une rencontre très décevante !

Le comité social territorial est consulté en amont des prises de décision de l'assemblée délibérante ou de l'autorité territoriale. Il examine les sujets relatifs à l'ensemble du personnel de la collectivité.

LA FSU TERRITORIALE

Aussi, les conditions de déroulement du CST du 29 juin n'étaient pas satisfaisantes (salle exigüe, chaises insuffisantes…). D'entrée, les représentants FSU avaient ressenti que cette réunion n'allait pas être concluante. En effet, le maire, préoccupé par les émeutes survenues la veille est arrivé en retard et a écourté très rapidement la séance.

Il aurait été plus judicieux de reporter ce Comité Social Territorial ou de déléguer la présidence !

22 minutes !

Non, ce n'est pas le film *"22 minutes pour sauver l'univers !"* C'est juste la durée de ce CST très expéditif, …ne laissant pas le temps aux membres d'argumenter des sujets pourtant très importants. Les questions ont été survolées, priant même les représentants du personnel de poser leurs questions par écrit !

On se croirait au Conseil Municipal ! Ainsi, en souhaitant des questions écrites, le Maire évite toute discussion, se laissant la possibilité de préparer des réponses toutes faites !

- Adoption des procès verbaux :

*** du Comité Technique du 24 novembre 2022 : Demande de rectification concernant la journée pédagogique dans les crèches.**

*** du Comité Social Territorial (séance d'installation) du 9 février 2023 : Pas d'observation.**

- Organigrammes du personnel (Mairie et CCAS) au 1-6-2023 :

Les représentants FSU ont fait remarquer les nombreuses erreurs. De nombreux postes d'Adjoints Techniques apparaissent vacants. Pourtant, plusieurs agents ont manifesté leur volonté de changer de poste, mais ceux-ci ne sont pas attribués.

Le maire n'a pas souhaité étudier ces documents dans le détail, nous priant une nouvelle fois de faire parvenir nos remarques par écrit !

Déjà en 2020, le maire n'avait pas souhaité l'étudier. Le personnel l'intéresse-t-il vraiment ? Après presque 10 ans de mandat, le Maire semble lassé.

Depuis 2014, date de son élection, le maire a tendance à nous faire les mêmes réponses : *(Voir les différents comptes-rendus des C.T. et C.S.T.).*

- DEEJ : Modification des cycles de travail :

*** Modification cycle 1**
*** création des cycles de travail 7 et 8**

Toujours dans son rôle, seule la FSU a relevé les nombreuses incohérences. (Confusion entre "minutes" et "centièmes"…).

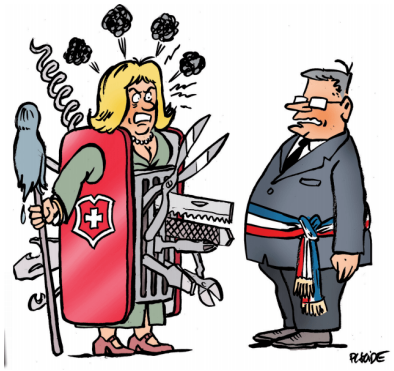

Le Maire justifie cette organisation par le fait que : *"C'est un contexte assez vertueux, puisque nous souhaitons titulariser le plus grand nombre possible de nos agents intervenant en périscolaire et extrascolaire".*

Mais dans quelles conditions ? Emplois précaires à temps non-complet, à 14h ou 15h40 par semaine. D'ailleurs, le maire précise : *"…le cycle n°1 : ce sont des agents qui font tout ; … et le cycle 7 : ce sont des personnels mixtes qui font à la fois de l'animation et de l'entretien…".* Et même de la pédagogie !

Connaissez-vous beaucoup d'agents qui font tout, mixtes… qui font de la pédagogie, faisant la route 4 à 6 fois par jour, si mal considérés et si mal rémunérés ?! Oui, à DOUAI, ça existe !

La FSU n'a pas voté ces cycles de travail qui ressemblent à une usine à gaz.

- Plan de formation 2023.

Le plan de formation doit être mis en place après le déroulement des entretiens professionnels de fin d'année qui détermineront les formations nécessaires aux agents pour l'année suivante.

La FSU a fait remarquer que certaines formations devraient être plus spécifiques par rapport au corps de métier de l'agent (exemple : espaces verts).

UN BUDGET EN BAISSE !

Proportionnellement au nombre d'agents, cela reste faible. Sachant que le budget formation n'a pas été utilisé durant les deux années "Covid".

BUDGET FORMATION	2023	2022	2021	2020	2019
VILLE	90 000 €	100 000 €	*Covid*	***Covid,*** budget prévu 82 000 € ; revu à la baisse : **62 000 €** (CT du 16-9-2020)	60 000 €
CCAS	18 000 €	20 000 €	*Covid*	*Covid* 22 212 €	25 000 €

Si effectivement le plan de formation a été budgétisé, quelles ont été les dépenses réelles pour 2022 ?

Par ailleurs, d'après le Maire, *"45 agents "CCAS" et 191 agents "ville" n'ont bénéficié d'aucune formation depuis 5 ans".* La FSU encourage tous les agents à participer activement aux diverses formations qui pourraient être proposées. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre supérieur, du service "formation" ou de la FSU.

- Rapport Social Unique (RSU) :

Seule une synthèse de ce document a été communiquée aux membres du CST. Le maire n'a pas souhaité détailler ce document.

Pourtant, le Rapport Unique Social doit être présenté au Comité Social Territorial au plus tard avant le 31/12/2022. Le RSU doit être rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion. À ce jour, ce rapport n'a pas été publié sur le site de la ville. La FSU ne manquera pas de demander la communication de ce rapport dans son intégralité.

QUESTIONS DIVERSES : Des réponses très évasives ou négatives !

Dans son courrier en date du 17 juillet 2023, le maire a répondu aux questions posées par les organisations syndicales lors du CST du 29 Juin 2023.

- Monétisation des jours épargnés sur le C.E.T.:

Sujet évoqué par la FSU dans notre courrier adressé au Maire le 18-4-2020 puis lors du C.T. du 16-9-2020. En 2020, d'après le Maire, le coût était estimé à 800 000€. Refus du Maire.

CT du 24-11-2022, Réponse du Maire.

> **M. le Maire.-** Là, pour le coup, ce n'est pas comme pour le chèque-restaurant. Pour moi, c'est non. La charge est presque insurmontable pour la ville. Le risque financier est trop important, d'autant que c'est difficile à budgéter.

Dans son courrier du 17 juillet 2023, le Maire affirme : *"Il faut délibérer"… "La monétisation n'est pas envisagée".* PAS DE DÉLIBÉRATION = PAS DE MONÉTISATION !

- Complémentaire santé et prévoyance : La grande désillusion !

Une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC).

Ce sujet a été évoqué par la FSU lors du Comité Technique du 4-3-2022. La participation active des organisations syndicales a été souhaitée par l'administration. Des réunions de travail devaient être mise en place et des propositions devaient être faites aux représentants du personnel.

En juin 2022, la FSU a transmis un dossier complet. Par mails en date du 6-9-2022 et du 20-9-2022, (Envoyés à la Directrice des Ressources Humaines et son adjointe de l'époque), nous avions souhaité avoir connaissance de l'avancée des travaux et études effectuées par l'administration. Ces mails sont restés sans réponse !

En septembre 2022, un mini sondage a été effectué par le service RH, auprès du personnel de la ville de Douai ; cependant, celui-ci n'était pas vraiment représentatif (222 participants sur 812). Toutefois, nous avions constaté que 4% des participants n'avaient pas de couverture santé et que presque 37% ne possédaient pas de prévoyance (maintien de salaire).

Lors des différentes réunions sur le dialogue social et des différents comités techniques, la FSU avait évoqué un possible regroupement avec le CDG 59. Sachant que le centre de gestion allait procéder à une mise en concurrence pour la mise en place d'un contrat de groupe pour la protection sociale santé et prévoyance. Notre collectivité a été destinataire du formulaire de «recueil d'intention d'adhésion» de la part du CDG 59.

À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'un calendrier de travail et de propositions de l'administration.

L'art de noyer le poisson !

Aussi dans son courrier réponse du 17 juillet 2023 le Maire affirme : *"Le taux Ville et CCAS est de 2,16%"…, "Les prévisions budgétaires basées sur les adhérents de la ville et du CCAS "MNT" (chiffres juillet 2023) permettent de retenir une dépense de 20 580 € (210 agents) pour la prévoyance/maintien de salaire et de 16560 € (82 agents) pour la mutuelle. Ce chiffre est évidemment inférieur au coût réel, car la participation de la ville entraînera de nouvelles adhésions. Cela est difficilement chiffrable".*

Pourquoi le maire se base-t-il sur les cotisations réglées par les agents auprès de la MNT, alors que la ville ne participe à aucun financement ?!

Les prévisions budgétaires concernant la participation de la ville à la complémentaire santé et prévoyance sont très facilement chiffrables !

RAPPEL DES MINIMUMS:

- **Pour le risque prévoyance (maintien de salaire), à compter du 1er janvier 2025 la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.**

- **Pour le risque santé, à compter du 1er Janvier 2026, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.**

Pourquoi tergiverser ? Nous avions bien compris que le Maire "jouait la montre" et qu'il appliquerait ces dispositions que lorsqu'il serait dans l'obligation !

- Proposition du *CDG59 pour la protection sociale complémentaire.*

http://www.cdg59.fr/accompagnement-sur-lemploi-et-les-rh/accompagnement-social-des-agents/protection-sociale/

"Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics, le CDG 59 a décidé de conclure des conventions de participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance à effet du 1er janvier 2024.

A l'issue de la consultation et après avis du Comité Social Territorial, le Conseil d'administration du CDG59 a décidé lors de sa séance du 29/06/2023, de retenir les propositions de :

**** MNT, pour le risque santé,***

**** GENERALI Vie* (Collecteam), *pour le risque prévoyance,***

Afin de présenter les prestataires retenus et les nouveaux dispositifs qui seront mis en place, le CDG 59 a organisé une réunion à laquelle la FSU a participé.

À l'issue de cette réunion riche d'informations, le Président du CDG59 a incité les représentants des collectivités et les organisations syndicales à travailler dans la concertation pour le bien-être des agents et à une application au 1er janvier 2024. C'est d'ailleurs le souhait de la FSU.

Le Maire appliquera t-il ces dispositions au 1er Janvier 2024 ?

- Instauration du congé menstruel – Santé et bien-être au travail.

L'idée avance…. Mais pas à DOUAI !!!!

Sujet évoqué par la FSU lors du CST du 29 juin 2023. La mise en place du congé menstruel a prouvé qu'il ne freinait ni la production, ni la productivité.

Après le Japon, l'Espagne, L'Oréal, Carrefour, la municipalité de Saint-Ouen expérimente déjà des aménagements d'horaires et de postes, ou des ASA pouvant aller jusqu'à deux jours par mois en cas de règles incapacitantes liées à une pathologie associée.

Des municipalités du 93 (Bagnolet, Plaine commune) et même l'Eurométropole de Strasbourg ont suivi le mouvement.

Même la Maire de Paris avait importé ce sujet dans son programme lors des élections présidentielles. Depuis décembre 2022, les employées du siège du Parti socialiste bénéficient de ces congés.

Qu'en pense la conseillère municipale déléguée au logement, au handicap, **aux droits des femmes,** à la lutte contre les discriminations **? Et si la ville de DOUAI osait !**

La ville de DOUAI sera-t-elle en avant sur son temps ? Et bien NON !!! …

PAS D'OBLIGATION = PAS D'INSTAURATION, PAS DE NÉGOCIATION !

- Instauration du forfait mobilité durable.

Afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques, le forfait « mobilités durables » est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière). **Un arrêté porte son montant maximal à 300 euros. Cette mesure est applicable de manière rétroactive au 1er janvier 2022.**

Dans son courrier, le Maire affirme : *"Le dispositif ne peut s'appliquer aux agents qui résident dans le secteur desservi par les transports gratuits".* Le maire interprète ce décret de façon restrictive.

Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 : le présent décret n'est pas applicable :
1° Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
2° Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
3° Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
4° Aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Or, tous les agents ne bénéficient pas d'un transport gratuit entre leur domicile et leur travail.

En filigrane, on devine bien que le maire est opposé à l'application de ces dispositions.

- Frais de déplacement intra-muros :

(Frais de déplacement entre deux postes de travail) : L'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixée à 615€/an à compter du 1er janvier 2021. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042840611

Lors du CT du 24-9-2021 : Page 29 : la directrice adjointe de la DRH affirmait : *"Un texte est sorti depuis peu. Il existe une prime annuelle forfaitaire pour les déplacements intra-muros. Je suis en train de préparer une note pour vous la soumettre".* Nous sommes toujours dans l'attente de cette note.

Aujourd'hui, le maire nous répond : *"Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, … **sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement**.*

- Ce n'est pas obligatoire, il faut une délibération du Conseil municipal.
- Des véhicules et des vélos sont mis à disposition du personnel pour les déplacements professionnels.
- Il y a des modes de déplacements gratuits dans toute la ville et au-delà".

Notre demande concernait les agents de la DEEJ appelés à se déplacer sur plusieurs postes de travail, faisant la route 4 à 6 fois par jour. Par conséquent, on peut en déduire que le maire va mettre à disposition des véhicules de service ou des vélos pour ces agent ! Y a-t-il suffisamment de véhicules ou de vélos pour tous les agents ?

Notre demande figurera de nouveau à l'ordre du jour du prochain CST !

- Mise en place de la journée nationale de la laïcité, le 9 décembre.

Le 9 décembre est la date anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Cette loi est considérée comme l'un des textes fondateurs de la laïcité en France.

La mise en place de cette journée est une obligation pour les collectivités. Aussi, la FSU suggère de décaler ce jour au vendredi qui pourrait être l'occasion de proposer aux agents plusieurs items : formation à la laïcité, conférence, exposition, charte de la laïcité...

La loi impose aussi aux collectivités la désignation d'un référent laïcité. À ce jour, aucun référent n'a été désigné.

En effet, le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

D'après le maire, ***"Actuellement les actions ne sont pas encore définies, cette journée est arrêtée au 9 décembre. Cela peut être couplé avec la semaine des droits de l'enfant".***

- Majoration de la rémunération des heures complémentaires : Agents à temps non complet.

Les agents occupant un emploi à temps non-complet peuvent effectuer des heures au-delà de la durée du travail fixée pour leur emploi. Les heures ainsi effectuées jusqu'au seuil de 35 heures constituent des heures complémentaires. Les heures de travail réalisées au-delà du seuil de 35 heures sont des heures supplémentaires.

Depuis le 1er mai 2020, l'organe délibérant peut décider de prévoir une **majoration de l'indemnisation des heures complémentaires**, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non-complet
- 25 % pour les heures suivantes.

Ces agents ont fait partie des personnels en première ligne lors de la pandémie. Ils s'impliquent sans compter. **Ils sont malmenés, se déplacent d'écoles en écoles, faisant jusqu'à 6 fois la route par jour.**

Rappel : le maire affirme qu'ils ***font tout***, qu'ils ***sont mixtes***, ***font à la fois de l'animation et de l'entretien…".*** **Et même de *la pédagogie*.**

Si courageux, et pourtant si mal payés !

Le maire répond **:*"La réponse a déjà été apportée plusieurs fois".*** **C'est NON !**

Si dans les discours du maire, les mots pour les agents semblent gratifiants, il n'en est pas de même dans les faits !

- Dialogue social :

Les réunions sur le dialogue social sont une obligation annuelle. Lors du CST du 9 février 2023, le Maire s'était engagé à organiser une réunion par semestre. Une réunion est programmée à l'agenda du maire le 14 novembre 2023 ! Le compte n'y est pas pour 2023.

Le maire est-il prêt à accorder quelques avancées sociales au personnel de la ville et du CCAS ?

LA FSU TERRITORIALE

engagé-es AU QUOTIDIEN